

Procès-verbal du conseil municipal du 09 janvier 2024

Cette séance remplace celle qui était prévue le 21 décembre 2023 à 21h00 et qui n'a pu se tenir suite à une coupure électrique concernant le village entier.

La séance commence à 10h00.

Sont présents : André PECH, Roxane LACUBE, Maguy PEYRADE et Philippe CALVAYRAC.

Absent : Thomas CAVAYE.

Ph. CALVAYRAC est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

- Délibération concernant la prime au pouvoir d'achat des agents communaux

Au vu de l'augmentation du coût de la vie le gouvernement demande aux communes de donner une prime aux agents communaux ayant travaillé au moins une année complète. Une grille, en fonction des rémunérations, a été fournie par l'Etat.

Le conseil doit prendre une délibération par agent, donc une pour Béatrice et l'autre pour Mathieu.

Les délibérations sont approuvées à l'unanimité des présents. Le Maire est donc autorisé à prendre les arrêtés officialisant ceci.

- Délibération concernant le périmètre de captage de la source

Un projet environnemental nous a été proposé qui consiste en une protection accrue et une replantation du périmètre rapproché du captage de la source afin de freiner l'érosion, le fissurage et de réparer les dégâts causés par l'incendie de 2015 (25 Ha). Le périmètre rapproché est celui qui comprend les combes de Gary.

Ce projet peut prendre forme sous l'égide d'une A.S.A du genre de celle qui existe à Arquettes.

Ce projet concerne les parcelles communales ainsi que les parcelles privées dont les propriétaires sont volontaires pour participer.

La commune doit se prononcer avant la fin du mois de janvier afin que sa candidature soit prise en compte.

Le conseil approuve la délibération de candidature à l'unanimité des présents.

- Décisions modificatives

Dans le budget communal, certains chapitres sont excédentaires tandis que d'autres sont déficitaires. Il faut donc sortir des excédentaires pour abonder les déficitaires et garder un budget équilibré en accord avec le percepteur.

70 € vont être sortis du chapitre 60 pour être transférés au chapitre 66.

1700 € vont être sortis du chapitre 21 pour être transférés au chapitre 16.

Le conseil municipal approuve ces décisions à l'unanimité des présents.

- Délibération pour le cadeau de départ de Béatrice Zaluski

La dépense effectuée à cette occasion doit être validée par une délibération.
Elle est approuvée à l'unanimité des présents.

- Questions diverses

Approfondissement du projet d'énergie photovoltaïque :

Il faut que la commune prenne rang auprès des entreprises afin qu'elles nous soumettent des avant-projets que nous pourrions mettre en concurrence.

Un courant se dessine afin de réunir les communes du territoire du Val de Dagne afin d'élaborer un projet photovoltaïque commun et obtenir ainsi une augmentation de la capacité des adductions électriques afin « d'évacuer » cette production électrique, chose qui est impossible à l'heure actuelle. Ce genre d'initiative est soutenu financièrement par l'Europe.

Manifestation sportive :

Une association a demandé à la commune un lieu en pleine nature afin d'organiser une compétition d'Airsoft. Cette discipline, appelée aussi Paintball, consiste en une opposition entre deux équipes munies d'armes projetant des billes de peinture.

Au vu de la possibilité de dégradations de toutes sortes qu'est susceptible de provoquer cette activité, le conseil n'est pas favorable à la tenue de cette compétition sur le territoire de la commune.

De petites réparations sont nécessaires à l'intérieur de la salle polyvalente et à la mairie (raccords de peinture, de plâtre, etc...). Elles seront confiées à l'employé municipal. Des raccords de goudron sur les chaussées du village lui seront aussi confiés.

M le Maire donne au conseil des explications quand au jugement de la Cour d'Appel Administrative de Toulouse pour l'affaire opposant le GAEC à la commune.

La séance se termine à 12h00.

Le Secrétaire Ph. CALVAYRAC



Le Maire André PECH

